



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 février 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 26 janvier 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 février 2001

Principe de précaution appliqué aux installations d'antennes

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D2010602001

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2001

Secrétariat du Maire

Principe de précaution appliqué aux installations d'antennes

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Des experts en santé publique attirent de plus en plus fréquemment l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences préjudiciables possibles pour les personnes vivant au voisinage d'installations d'antennes de téléphonie mobile. Or les demandes des opérateurs se multiplient dans notre ville.

Beaucoup d'entre nous pensent aussi, depuis les drames liés au sang contaminé ou à la maladie de Creutzfeld Jacob, que le principe de précaution devrait être une règle appliquée rigoureusement en matière de santé publique.

Aujourd'hui, les dispositions légales et réglementaires ne permettent pas aux autorités municipales de s'opposer aux demandes des opérateurs.

Par la présente délibération, nous décidons de mettre en sursis à statuer, devant les incompréhensions qui naissent d'explications difficiles à faire partager, les demandes des opérateurs.

L'Etat, et éventuellement le législateur, doivent préciser clairement et sur des bases scientifiques, les conséquences sur la santé des personnes vivant au voisinage de telles installations.

Par ailleurs, la loi doit rendre obligatoire une étude d'impact sur l'environnement ainsi qu'une enquête d'utilité publique permettant notamment aux riverains d'exprimer leur point de vue.

Il n'est plus acceptable de faire supporter aux Maires des responsabilités, parce que la loi n'est pas suffisamment explicite, dans le domaine des précautions à prendre en matière de santé publique, par les grands groupes financiers qui composent le Conseil d'Administration des opérateurs, lorsqu'ils mettent sur le marché un équipement. La responsabilité – par défaut – doit être, dans ce cas, assumée par les autorités de l'Etat plus compétentes en la matière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à défendre, si nécessaire, ces dossiers en justice pour, qu'au besoin, et le cas échéant, l'autorisation soit le résultat d'un jugement rendu en vertu de l'application de la loi et ne soit plus imputable ou interprétable comme un avis du Maire. La loi doit donc être changée et s'appliquer sur tout le territoire national sans que soit laissé aux maires le soin d'apprécier les incidences possibles sur la santé publique de ces équipements. Il s'agit là de compétences que seul l'Etat peut et doit assumer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	3
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)